



Amiens, le 28 novembre 2013

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
Chancelier des universités**

à

Messieurs les Présidents d'université  
Messieurs les Directeurs académiques des services  
départementaux de l'Éducation nationale de l'Aisne,  
de l'Oise et de la Somme  
Monsieur le Délégué Régional de l'ONISEP  
Monsieur le Directeur du CROUS  
Monsieur le Directeur du CRDP  
Monsieur le Directeur de la DRJSCS  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques  
et chargés de mission  
Mesdames et Messieurs les délégués académiques  
Mesdames et Messieurs les chefs de division

**MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE**  
**MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

Rectorat

Division des Prestations sociales  
DPS 1  
Bureau des Pensions/Validations

Dossier suivi par  
Guy BOUDEVILLE  
Adjoint au Chef de division  
Chef de bureau

Tél. : 03 22 82 37 41

Fax. : 03 22 82 37 45

Mél. :  
ce.dps@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens CEDEX

Horaires d'ouverture :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

Objet : Validation de services auxiliaires pour la retraite.

Réf. : - Articles L4, L 5, L 24-I du code des pensions civiles et militaires de retraite ;  
- Articles 44-II, 44-III, 53-II de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant  
réforme des retraites ;  
- Articles R4-1, R5, R7, D2, D3 et D4 du code des pensions civiles et militaires  
de retraite.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir rappeler aux personnels placés  
sous votre autorité les dispositions applicables en matière de validation de services  
auxiliaires pour la retraite.

**I) Agents concernés et délai**

La procédure de validation permet aux fonctionnaires, **titularisés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013**, d'obtenir la prise en compte de leurs services auxiliaires pour le calcul des droits à pension.

Ils disposent d'un délai de deux années suivant la date de titularisation pour déposer leur demande, soit jusqu'au 31 décembre 2014 inclus (fin du dispositif 1<sup>er</sup> janvier 2015).

**II) Conséquences pour les droits à pension**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le droit à pension de l'Etat est ouvert après deux années de services publics, civils et militaires effectifs.

Les services auxiliaires validés pour la retraite ne sont plus pris en compte pour apprécier cette condition d'ancienneté. Cependant ils peuvent permettre d'augmenter le taux de pension, **dès lors que l'agent a accompli, par ailleurs, au moins deux années de services en qualité de fonctionnaire.**

Toutefois, la condition d'ancienneté de 15 ans de services demeure opposable aux agents radiés des cadres **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011** et a été maintenue pour certains dispositifs tels que les départs anticipés (ex. parent d'un enfant handicapé).

**Dans ce cas, cette condition doit s'entendre comme incluant les services auxiliaires validés.**

### III) Instruction des dossiers

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, la gestion des demandes est centralisée au Service du Pilotage et de la Gestion des Données de Carrière pour la Retraite – SPGDoCR (ex Service Des Pensions) du ministère de l'Éducation nationale, situé à Guérande.

Deux cas de figure sont à distinguer :

#### 1) Dossiers déposés antérieurement au 1<sup>er</sup> mai 2011

Mes services (bureau DPS.1) assurent le suivi des dossiers ayant déjà fait l'objet d'un titre de perception donnant lieu à retenues rétroactives, jusqu'à leur recouvrement intégral.

Le SPGDoCR poursuit l'instruction des dossiers **pour lesquels le titre de perception n'a pas encore été émis**. Ces dossiers lui ont été transférés et les personnels concernés en ont été informés.

#### 2) Demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

Les services ministériels assurent la gestion intégrale des nouvelles demandes. Afin de connaître les formalités à accomplir, les personnels doivent contacter directement le SPGDoCR à l'adresse ci-dessous :

**Ministère de l'Éducation nationale – Direction des Affaires Financières  
Service du Pilotage et de la Gestion des Données de Carrière pour la  
Retraite Département de la Gestion des cotisations  
et relations avec les régimes de retraite - DAF E2  
CS 002**

**9 Route de la Croix Moriau - 44351 GUERANDE CEDEX**

Tel : 02 40 62 72 32 - Fax : 02 40 62 71 52

[dafe2@education.gouv.fr](mailto:dafe2@education.gouv.fr)

#### Personnels affectés dans l'enseignement supérieur

Des instructions ministérielles spécifiques ont été adressées aux universités qu'il convient donc de contacter.

Par avance je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion des ces informations, sachant que mes services demeurent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

J'ajoute que la présente circulaire est consultable sur le site internet de l'académie : [www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr) – rubriques *Espace Pro > Les ressources humaines > Votre carrière > Votre retraite*.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie



Grégory CHEVILLON